



MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire

Présents :

Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Aline SAURET, M. Thierry LEFÈVRE, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Alexandra MAURY.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS,
M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD.

Mme Anne KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2021-21 Signature d'une convention de participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours durant la fête du village, pour un montant de 294 €.
- DEC2021-22 Contrat de service pour la mise en service d'un jeu à ressort – Square Caffin avec la Société APAVE – Agence de Cergy (95) 14 chaussée Jules César – BP 235 95523 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC.

**I- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRVISIONNEL 2021
(DEL2021-29)**

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget prévisionnel 2021.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 1 du budget prévisionnel 2021 de la commune pour tenir compte des consommations restant à intervenir ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Sens	libellé	Dépense	Recette
611	D	Contrats de prestation de service	- 6 000 €	
6512	D	Droits d'utilisation – informatique en nuage	+ 4 000 €	
6534	D	Cotisation de sécurité sociale part patronale élus	+ 2 000 €	
TOTAL			00 €	00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL2021-17 du 14 avril 2021 et visée au contrôle de légalité le 16 avril 2021 approuvant le Budget Prévisionnel 2021,

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget prévisionnel 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus.

**II- ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DES PARCELLES
CADASTREES SECTION C N° 430,412-413-431 (DEL2021-30)**

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer la largeur des deux accotements de la rue de Montgeroult, un arrêté d'alignement individuel a été pris le 29 mars 2021 devant les parcelles cadastrées section C n° 430, 412, 413 431,

Madame la Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de 93 m² tirés des parcelles cadastrées section C n° 430, 412, 413 431 classées UH au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, appartenant à M. Jacques PELLE et à la SCI de la Fontaine, représentée

par M. Jacques PELLE, pour un montant total de deux cent soixante-treize euros (273 €), soit 3 €/m²,

Elle précise que M. Jacques PELLE, par courrier du 29 septembre 2021, agissant en son nom et pour le compte de la SCI de la Fontaine dont il est gérant, propriétaire des parcelles sus-désignées, a donné son accord pour céder à la commune la superficie de terrain concernée par l'arrêté d'alignement précité, soit 93 m² au prix de 3 € le m²,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2241-1,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le procès-verbal du 19 mars 2021 dressé par M. Thierry BRIER, Géomètre-expert à CERGY (95),

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° AR2021-19/T du 29 mars 2021,

Vu l'accord en date du 29 septembre 2021 de M. Jacques PELLE, propriétaire, agissant en son nom et pour le compte de la SCI La Fontaine dont il est gérant,

DECIDE, à la majorité des membres présents,

En vertu des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cédric PELLÉ ne prend pas part au vote,

D'ACQUERIR à titre onéreux de 93 m² tirés des parcelles cadastrées section C n° 430, 412, 413, 431, classées en zone UH du PLU de la commune et appartenant à M. Jacques PELLE et à la SCI de la Fontaine, représentée par M. Jacques PELLE au prix de 3 € le m², soit un montant total de deux cent soixante-dix-neuf euros (279 €) ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Mateu, Sanchez et Tassel, notaires associés à Magny-en-Vexin (95) et tout document aux effets ci-dessus ;

DE PRENDRE en charge les frais notariés ;

DE CLASSER ces parcelles dans le domaine public de la commune ;

DE DIRE que la dépense sera imputée au compte 2111 du budget de l'exercice en cours

III- DECISION SUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE APRES PERIODE DE TESTS REALISES DU 22/07/2021 AU 30/09/2021 (DEL2021-31)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame Christine BEIS, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-25 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal, a approuvé le programme prévisionnel de travaux visant la sécurisation de la circulation intérieure avec une phase de tests sur une période de 2 mois.

Des installations de sécurité routière ont été testés sur une période de deux mois ; du 22 juillet 2021 au 30 septembre 2021 afin de les adapter aux conditions de circulation des véhicules.

Elle informe l'assemblée que la commission « Bâtiments, Voirie, Sécurité et Aménagement du Territoire » réunie le 29 septembre 2021 a émis son avis sur les différentes installations, à savoir ;

1) STOP rue de Grisy :

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place définitive du STOP de la rue de Grisy dans le sens de la montée au carrefour de la rue Pasteur ;

2) STOP rue Jacques Fournier :

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place définitive des STOP de la rue Jacques Fournier dans les deux sens sur la voie principale au carrefour du Chemin de Bazancourt, en coordination avec la signalisation à mettre en place à la sortie de la future extension de 7 lots du hameau de Bazancourt (Projet « IPALE ») ;

3) Chicane entrée rue Pasteur :

La Commission, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place définitive de la Chicane à l'entrée de la rue Pasteur avec la suppression de la place de parking, remplacée par un dispositif matérialisant sur la chaussée une extension de la largeur du trottoir (Bande blanche et plots), dans l'attente de la réfection complète de la rue.

La commission propose d'agrémenter ces installations par des dispositifs à étudier comportant des barrières de ton brun avec pose de jardinières suspendues, conformes à la réglementation routière et agréés par l'architecte des bâtiments de France ;

4) STOP rue Curie et double écluse rue Curie ;

Pour ces deux aménagements testés dont le fonctionnement est corrélé, la Commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable à leur suppression, estimant que les inconvénients (nuisances sonores, conflits entre usagers, gêne des riverains) l'emportaient sur les avantages constatés (réduction de la vitesse moyenne de passage).

La Commission propose de les remplacer dans cette zone par une limitation à 30 km/h depuis l'entrée du village (doublée par des peintures « 30 » au sol) et par l'installation d'un radar pédagogique dont l'emplacement reste à déterminer.

La Commission exclut l'installation de Feux verts avec radar « Sanction » ou de Feux rouges avec radar « Récompense ».

La commission propose de remettre en état les bandes rugueuses existantes avant l'entrée du village (éloignées des premières habitations).

Après avoir exposé les avis de la commission « Bâtiments, Voirie, Sécurité et Aménagement du Territoire » rendus le 29 septembre 2021, Madame la Maire propose de reporter le vote sur la question portant sur les STOP rue Curie à une séance ultérieure en prolongeant d'autant l'expérimentation de ces STOP.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les différentes installations de sécurité telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé :
D'AJOURNER le vote portant sur les STOP de la rue Curie ;
DE PROLONGER la phase de test des STOP de la rue Curie ;
DE SOUMETTRE le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Aménagements	Nombre de bulletins	Nombre Suffrages exprimés	Résultats	Décision
Double écluse rue Curie	15	15	1 pour la mise en place 14 pour la suppression	Suppression
Chicane entrée rue Pasteur	15	15	13 pour la mise en place 2 pour la suppression	Mise en place
STOP rue Curie	Vote reporté à une séance ultérieure			
STOP rue J. Fournier	15	15	15 pour la mise en place	Mise en place
STOP rue de Grisy	15	15	15 pour la mise en place	Mise en place

Le Conseil Municipal,
 Au vu des résultats du vote,
 ADOPTE la délibération dans les conditions ci-dessus,
 CHARGE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE : MAJORATION DU TAUX DE COTISATION « RISQUE DECES » (DEL2021-32)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,
 Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,
 Vu l'exposé du Maire,

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

<p>V- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTARE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION (DEL2021-33)</p>

Rapporteur : Mme Christine Beis

La Commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- 1- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public)
- 2- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A l'issue de la consultation, les collectivités garderont la faculté d'adhérer ou non.

Sur proposition de Madame la Maire,

La commune de Cormeilles-en-Vexin (95) est adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé à l'assemblée de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu l'exposé du Maire,
Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

<p>VI- SEJOUR SCOLAIRE 2021-2022 : APPROBATION DU PROJET ET FIXATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (DEL2021-34)</p>

Rapporteur : Mme Anne KÉBÉ SAURET

Madame Anne KÉBÉ SAURET présente au Conseil Municipal le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 14 041.80 € sur une base de 23 élèves.

Le séjour est organisé du 19 mars 2022 au 25 mars 2022.

La prestation comprend :

- Le forfait séjour
- Transport
- Mise à disposition de 2 animateurs

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ; et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Elle rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° 2018-41 du 25 septembre 2018, il est appliqué un abattement supplémentaire sur la participation de la famille de 20 % à la charge de la commune, dès lors où elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- 1- une fratrie inscrite dans l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune est bénéficiaire d'un séjour scolaire sur la même année scolaire,
- 2- le quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

Elle souligne que les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient ; le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Madame la Maire propose de fixer la participation financière de la commune à 30 % de la totalité du séjour, soit un montant de quatre mille deux cent douze euros et cinquante-quatre cents (4 212.54 €), arrondis à quatre mille deux cents euros (4 200 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 portant sur les séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré,

Considérant que le séjour scolaire est un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées offrant aux enfants de réelles progressions et de connaissances nouvelles et qu'il représente un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire impulsé par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

Sous réserve des conditions exceptionnelles pouvant résulter de l'épidémie Covid 19,

ADOpte le projet de séjour scolaire tel que présenté ci-dessus,

FIXE la participation communale à quatre mille deux cents euros (4 200 €) au titre du séjour scolaire 2021-2022,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir,

PRECISE que les familles pourront échelonner leur contribution après accord du trésorier.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

VII- SMIRTOM DU VEXIN : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (DEL2021-35)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire présente au Conseil le rapport annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi qu'au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public et des élus au secrétariat de la Mairie et publié sur le site Internet de la commune.

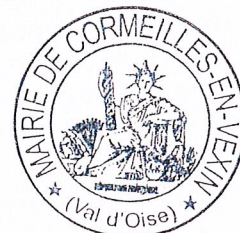
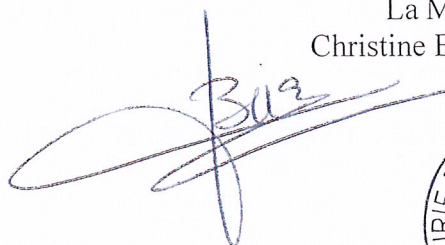
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

VIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Projet de la municipalité de proposer aux enfants un programme d'apprentissage de la natation sur une durée de 2 semaines au printemps prochain.
Ce projet pédagogique pourrait se réaliser via un outil novateur consistant en l'installation temporaire d'un bus itinérant « aqua-bus » avec maitre-nageur.
- 8.2 Réhabilitation de l'ancien presbytère : le permis de construire a été accordé le 16/09/2021.

Cormeilles en Vexin, le 8 octobre 2021.

La Maire,
Christine BEIS.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 8 octobre 2021 :

N° délibération	Objet
DEL2021-29	DM n° 1 du BP 2021
DEL2021-30	Acquisition à titre onéreux d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 430-412-413-431
DEL2021-31	Décision sur les aménagements de voirie à l'issue de la phase tests réalisée du 22/07/2021 au 30/09/2021
DEL2021-32	Avenant au contrat d'assurance statutaire : majoration taux cotisation « risque décès »
DEL2021-33	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG de Versailles (78)
DEL2021-34	Séjour scolaire 2021-2022 : validation du projet et fixation de la participation communale
DEL2021-35	SMIRTOM du Vexin : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers